

DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES ET
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Bureau des élections, de la réglementation
et des affaires juridiques

Réf. : 81 NC 01

**RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION POUR L'EXERCICE DE L'ACTIVITÉ
DE NÉGOCE ET OU COURTAGE DE DÉCHETS
RENOUVELLEMENT D'AGRÉMENT**

Le préfet du Tarn,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L511-1 à L517-2, L541-1 à L541-50 et R541-54-1 à R541-58 relatifs au transport, au négoce et au courtage de déchets.

Vu l'arrêté ministériel du 9 septembre 1998 relatif à la composition du dossier de déclaration pour l'exercice de l'activité de négoce et courtage de déchets,

Vu le décret du Président de la République du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Michel MOUGARD en qualité de préfet du Tarn,

Vu l'arrêté préfectoral du 2 novembre 2016 portant délégation de signature à des agents en fonction à la préfecture du Tarn,

Vu la demande de renouvellement de récépissé relative à son activité de négoce et courtage de déchets, reçue le 7 décembre 2016 de la SAS BRIANE ENVIRONNEMENT dont le siège social est situé Zone industrielle - 81160 SAINT JUERY,

Délivre à la SAS BRIANE ENVIRONNEMENT, représentée par Madame Sandra COT, Directrice générale,

Récépissé n° 81 NC 01 de sa déclaration relative à son activité de Négoce et Courtage de déchets dangereux et non dangereux à la préfecture du Tarn.

Albi, le 7 décembre 2016
Pour le préfet et par délégation,
Le chef de bureau



Valérie SOYER

Ce récépissé doit être présenté à toute réquisition des agents chargés du contrôle, en application de l'article R 541-53 du code de l'environnement.

Ce récépissé est valable jusqu'au 07/12/2021